Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20220905-2022-212-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/09/2022
Affichage : 12/07/2022

Agglo du Pays de Dreux
4 rue de Châteaudun – BP 20159
28103 Dreux cedex – Tél. 02 37 64 82 00
www.dreux-agglomeration.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU LUNDI 05 SEPTEMBRE 2022

TECHNIQUE
EAU, ASSAINISSEMENT ET MILIEUX AQUATIQUES

Avenant au bail rural environnemental du 26 janvier 2016 conclu sur les parcelles AD436, AD458 et AD459 à Vert-en-Drouais – approbation et autorisation de signature

N°2022-212

Nombre de membres en exercice	25
Nombre de présents	23
Nombre de pouvoirs	0
Votants	23
Secrétaire de séance : **Caroline VABRE**	

L'an 2022, le 05 septembre à 18 heures 30, le bureau communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, dûment convoqué le 30 août 2022, s'est réuni à Dreux, sous la Présidence de Monsieur Gérard SOURISSEAU.

Étaient présent(e)s :
Gérard SOURISSEAU (SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS), Pierre-Frédéric BILLET (DREUX), Patrick RIEHL (SAINT-REMY-SUR-AVRE), Christelle MINARD (TREMBLAY-LES-VILLAGES), Damien STEPHO (VERNOUILLET), Loïc BARBIER (BREZOLLES), Caroline VABRE (DREUX), Jérôme DEPONDT (MARCHEZAIS), Sébastien LEROUX (DREUX), Emmanuelle BONHOMME (FONTAINE-LES-RIBOUTS), Pierre LEPORTIER (EZY-SUR-EURE), , Jean-Louis RAFFIN (CHATEAUNEUF-EN-THYMERAIS), Talal ABDELKADER (DREUX), Nathalie MILWARD (ROUVRES), Frédéric GIROUX (LE BOULLAY-THIERRY), Christine RENAUX-MARECHAL (ECLUZELLES), Evelyne DELAPLACE (VERT-EN-DROUAIS), Daniel RIGOURD (VILLEMEUX-SUR-EURE), Véronique BASTON (MARVILLE-MOUTIERS-BRULE), Pierre SANIER (BU), Jean BARTIER (GARNAY), Christian BOUCHER (CHERISY), Stéphan DEBACKER (ESCORPAIN)

Étaient excusé(e)s :
Pascal LEPETIT (OULINS), Sylvie HENAUX (IVRY-LA-BATAILLE)

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut valablement délibérer.

Il a été exposé,

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau potable, l'Agglo du Pays de Dreux a réalisé entre 2014 et 2015 une maîtrise foncière sur près de 37 ha en périmètre de protection rapprochée des captages « Les Prés Hauts » à Vert-en-Drouais. Un appel à projet a été lancé en décembre 2014 afin de pouvoir développer l'activité d'agriculture biologique sur l'intégralité de la zone. Deux projets ont été retenus lors du comité de sélection réuni le 17 février 2015. Des baux environnementaux ont été conclus pour une période de 9 ans à partir de janvier 2016, tacitement reconductible, pour encadrer ces activités sur cette zone vulnérable, notamment en précisant les conditions environnementales que les agriculteurs doivent respecter, dont le cahier des charges de l'agriculture biologique.
Par acte du 26 janvier 2016 l'Agglo du Pays de Dreux a concédé à Madame Delphine GASTELAIS, agricultrice, un bail rural environnemental sur les parcelles AD458 et AD459 à Vert-en-Drouais représentant 6 hectares 20 ares 87 cares de parcelles de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux sur la commune de Vert-en-Drouais, pour une durée de neuf années. Les parcelles sont destinées à des activités agricoles de maraichage, pré-vergers et fruits rouges suivant le cahier des charges de l'agriculture biologique.
En 2022, Madame Delphine GASTELAIS a souhaité modifier les modalités de son droit de chasse sur les parcelles du bail, pour en permettre le transfert à un tiers et réguler certaine espèces nuisibles problématiques sur l'exploitation.
L'Agglomération a également souhaité intégrer la parcelle AD436 de 3 737 m² sur la commune de Vert-en-Drouais à ce bail, car cette parcelle est utilisée par Mme Gastelais depuis 2016, conformément à la proposition de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux. Ainsi la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux propose d'intégrer cette parcelle au bail rural environnemental signé le 26 janvier 2016, pour permettre au Preneur de continuer son exploitation et de mieux encadrer l'occupation de cette parcelle.

En dernier lieu, l'Agglo du Pays de Dreux souhaite préciser les conditions d'entretiens des berges des cours d'eau de l'Avre et la Planchette et de coupe des arbres entre le *Bailleur*, le *Preneur*, *l'Association Agrée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique* locale et le Syndicat d'Aménagement de la Vallée d'Avre. Une rencontre annuelle entre les différentes parties prenantes sera effectuée chaque début d'automne pour définir les manquements en termes de préservation des cours d'eau et les travaux à réaliser.

Par conséquence, un avenant au bail rural environnemental a été rédigé et porte sur les quatre points suivants, précédemment détaillés :

- la création d'un bail chasse au bénéfice du preneur et la faculté de le transférer à un tiers sur les parcelles objet du bail ;
- l'intégration de la parcelle de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux AD436 à Vert-en-Drouais à ce bail ;
- le choix de coupe des arbres par le Syndicat d'Aménagement de la Vallée d'Avre et le Bailleur ;
- la tenue d'une rencontre annuelle multi-acteurs permettant de décider collectivement des travaux d'entretien des berges des cours d'eau de l'Avre et la Planchette.

VU les articles L.411-1 et R.411-9-11-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime
VU le bail rural environnemental du 26/01/2016
VU l'annexe n°2 : Avenant n°1 au bail rural environnemental du 26/01/2016

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés,

ARTICLE 1 : APPROUVE l'avenant n°1 au bail rural environnemental,

ARTICLE 2 : AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant habilité à signer l'avenant n°1 et tout document y afférent.

Acte publié électroniquement et mis en ligne sur le site internet de la collectivité : 07/09/2022 La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de justice administrative.	**POUR EXTRAIT CONFORME** **Dreux, le** **Gérard SOURISSEAU** **Président**